

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03  
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC  
LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE,  
FILIALE D'ORANGE

Délibération : 12.2021.166

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacky BÉJEAN**

La commune de Saint-Genis-Laval et la société ORANGE ont signé une convention temporaire d'occupation du domaine public en date du 31/08/2005 pour la location d'emplacements destinés à la construction et l'exploitation d'une station de base de téléphonie mobile sur le fonds appartenant au bailleur sis Complexe Sportif Henri FILLOT - Stade des Barolles - 80, route de Vourles - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, parcelle cadastrée numéro 12, section BX.

Cette convention a été dénoncée par courrier de la commune bailleuse le 14 mars 2016 à son échéance du 30 août 2017.

Néanmoins, depuis le 1er septembre 2017, les équipements techniques d'Orange et leur exploitation ont été maintenus sur le site sans droits ni titre, ni rappel de loyer de la part de la commune.

Aux termes de discussions avec la société ORANGE, il a été convenu que :

- La commune accepte le principe du maintien dans les lieux loués les équipements techniques d'Orange et leur exploitation.
- La société Orange s'acquittera, en sus de la redevance d'occupation du domaine pour la période du 31/08/2017 au 31/10/2021 sur la base de l'ancienne convention, d'une indemnité de 30 000 € nets toutes charges incluses.
- Une nouvelle convention temporaire d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 14 000 € net.

Dans ce cadre, il a été proposé de conclure un protocole transactionnel qui règle entre les parties définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs à l'objet du présent protocole c'est-à-dire le principe du maintien dans les lieux d'Orange et le montant de la contrepartie financière à régler par Orange à l'exclusion de tout autre litige.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la société TOTEM, filiale d'ORANGE créée pour la gestion des sites de l'opérateur, s'est substituée à la société ORANGE dans sa relation avec la commune et notamment pour le protocole transactionnel objet de la présente délibération.

Vu l'article 2044 et 2052 du Code civil,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société TOTEM FRANCE et tous les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jacky BÉJEAN**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,  
Marylène MILLET



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE****Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--